

Avis d'appel à candidatures N°2024- DAR

Création de 2 Dispositifs d'autorégulation pour enfants avec troubles du neurodéveloppement :

- en élémentaire dans le département du Bas-Rhin
- en collège dans le département des Vosges

Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement

Rentrée scolaire de Septembre 2024

2024

Annexe 1 : INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement.

Annexe 2 : Critères de sélection

Annexe 3 : Fiche technique DIA les dispositifs d'autorégulation DAR

SOMMAIRE

1.	<u>CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURES</u>	2
2.	<u>REFERENCE REGLEMENTAIRE</u>	2
3.	<u>QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE EN CHARGE DE L'APPEL A CANDIDATURES</u>	3
4.	<u>OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE :</u>	3
5.	<u>RESPECT DE L'INSTRUCTION DU 3 SEPTEMBRE 2021</u>	5
6.	<u>COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES</u>	9
7.	<u>MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS</u>	9
8.	<u>MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS</u>	10

1. Calendrier de l'appel à candidatures

Etape	Calendrier prévisionnel Projets 2024
1 Fenêtre de dépôt des candidatures	3 avril au 22 mai 2024
2 Notification des décisions	12 juin 2024
3 Installation / ouverture du DAR	2 septembre 2024

2. Référence réglementaire

Code de l'éducation, articles D. 351-17 à D. 351-20

Code de l'action sociale et des familles, articles D. 312-10-1 à D. 312-10-16

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale 2023-2027 pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement.

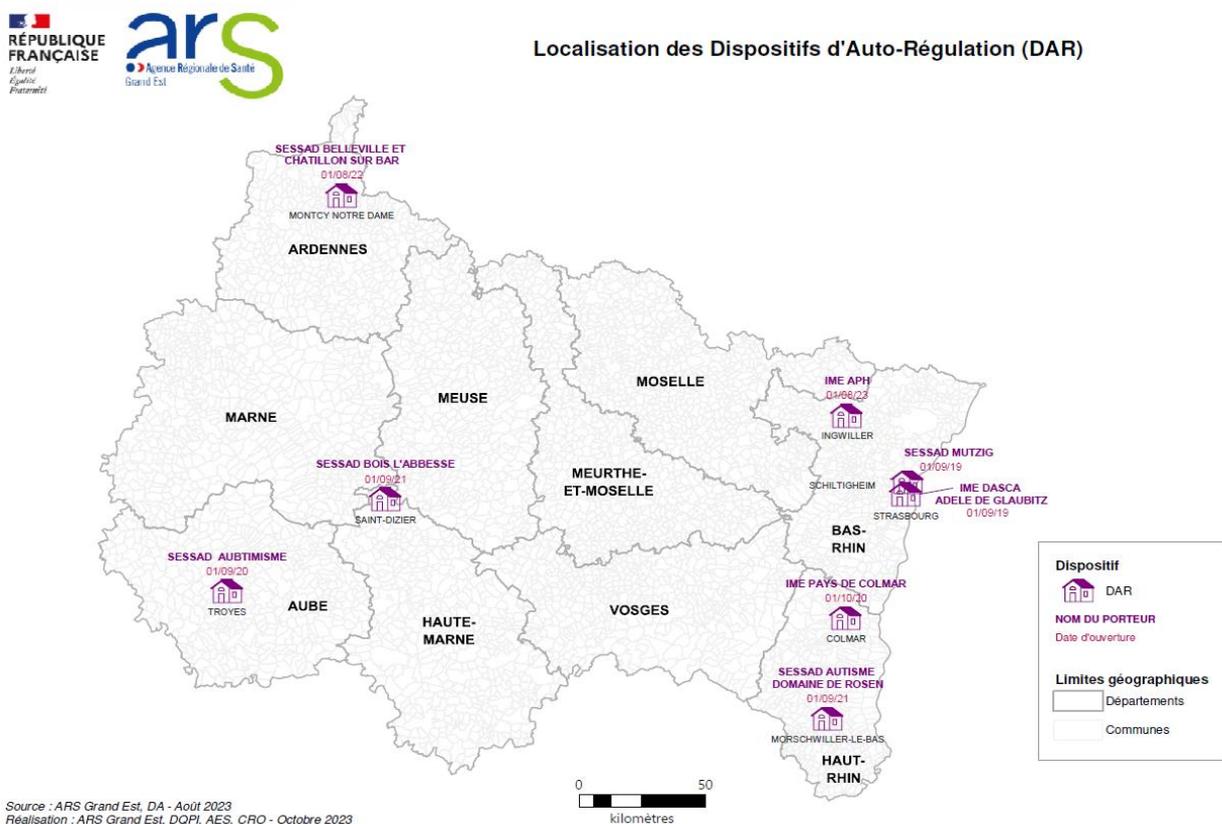
3. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidatures

Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Direction de l'Autonomie
8 bis Rue des Brasseries,
51000 Châlons-en-Champagne

4. Objet de l'appel à candidature :

Il est procédé à un appel à candidatures dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement 2023-2027 pour la création de 2 DAR à la rentrée de septembre 2024, l'un en école élémentaire dans le département du Bas-Rhin et l'autre en collège dans le département des Vosges.

En septembre 2023, on dénombre 8 dispositifs d'autorégulation sur la région Grand Est, qui soutiennent près de 60 élèves autistes scolarisés sur la région Grand Est.



Le présent appel à candidatures vise l'ouverture à la rentrée scolaire 2024 de 2 dispositifs d'autorégulation, pour des interventions auprès d'enfants avec troubles du neurodéveloppement :

- en élémentaire, dans le département du Bas-Rhin à Haguenau et agglomération
- en collège, dans le département des Vosges à Epinal et agglomération

Il est demandé aux opérateurs candidats de se rapprocher des IEN ASH concernés pour obtenir des renseignements complémentaires sur les écoles pré-identifiées.

Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022, les premiers dispositifs d'autorégulation (DAR) ont été expérimentés à la rentrée scolaire 2019. L'instruction interministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement est venue préciser ce dispositif. Également confirmé dans la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement

Cette méthode de travail, issue du Canada, vient compléter l'éventail des modalités de scolarisation proposées aux jeunes autistes. Le dispositif n'a pas vocation à se substituer aux formules préexistantes, ni à s'inscrire avec elles dans une logique de filière.

L'autorégulation est une notion issue de la psychologie de l'apprentissage et développée plus récemment dans le contexte de recherches en neurosciences. Cette approche peut être décrite comme un ensemble de procédures d'ajustement volontaire, par l'apprenant lui-même, de ses conduites, stratégies et comportements. Elle vise ainsi à rechercher progressivement l'autonomie de l'apprenant dans un cadre inclusif.

L'approche par l'autorégulation s'inscrit dans le projet d'école comme dans le projet du service médico-social qui conjuguent leurs actions au sein du dispositif. Cette approche veille au respect des programmes de l'éducation nationale et des exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

L'ensemble des interventions dont bénéficient les élèves du DAR respectent les recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur et prennent en compte l'état des connaissances scientifiques. Tous les élèves avec TSA /TND peuvent bénéficier d'une approche fondée sur le principe de l'autorégulation. Les élèves avec TSA/TND accueillis sont ceux d'âge de l'école élémentaire (6-12 ans).

Le caractère innovant du DAR réside dans le fait qu'au sein de l'école sont installés des intervenants médico-sociaux afin de soutenir l'équipe enseignante dans l'accueil d'enfants présentant des besoins particuliers et notamment des enfants avec troubles du spectre autistique (TSA). Ils peuvent rejoindre selon leurs besoins la classe d'autorégulation :

- soit sur des temps définis pour renforcer certaines compétences,
- soit lorsqu'eux-mêmes ou l'enseignant pensent que les troubles sont trop envahissants.

La classe d'autorégulation devient alors un « sas émotionnel », un lieu où ils apprennent à s'autoréguler.

L'environnement global de l'école (enseignants, personnel municipal et intervenants médico-sociaux) travaille à partir d'un même référentiel, en collaboration et en proximité, avec pour objectif commun de permettre l'évolution des compétences de l'enfant.

L'objectif est de proposer « in situ » des établissements scolaires, des accompagnements médico-sociaux aux jeunes porteurs de TSA. Les élèves sont en premier lieu scolarisés à temps plein et il leur est proposé des aménagements en vue de bénéficier d'accompagnement médico-sociaux axés sur l'autorégulation par une équipe resserrée (entre 2 et 3 ETP de temps d'éducateur spécialisé, AES, Psychologue, Orthophoniste, psychomotricien + 1 ETP d'enseignant nommé par l'éducation nationale).

Le but du DAR est de permettre une diversification de l'offre scolaire et médico-sociale combinée dans le contexte général de l'école inclusive.

Les précisions concernant les dispositions d'autorégulation figurent en annexe 3.

5. Respect de l'instruction du 3 septembre 2021

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment l'instruction interministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement.

→ Pour ce qui concerne le DAR collège, le cahier des charges national est en cours de réalisation, il est donc demandé aux porteurs de s'inspirer de l'instruction du 3 septembre 2021 portant sur les DAR élémentaires et de l'adapter au contexte du second degré collège.

Ce document est disponible en annexe 1 du présent appel à candidatures.

Les points clés à intégrer dans la constitution du dossier en référence à l'instruction sont les suivants :

Le concept d'autorégulation :

L'autorégulation est une notion issue de la psychologie de l'apprentissage. On peut la décrire comme un ensemble de procédures d'ajustement volontaire, par l'apprenant lui-même, de ses conduites, stratégies et comportements. Cette approche, initiée au Canada, permet à l'élève, progressivement et relativement, de se soustraire par son propre « self-control » aux émotions et aux pensées envahissantes qui pourraient altérer sa démarche d'apprentissage et de socialisation.

La plupart des travaux sur l'autorégulation évoquent 3 stades du processus d'autorégulation :

1. L'anticipation, la planification de l'activité avec explicitation des buts poursuivis ;
2. Le contrôle au cours de l'activité ou monitoring ;
3. L'évaluation à la fin de l'activité, par comparaison du résultat obtenu et du but recherché ;

Dans tous les cas, l'autorégulation résulte d'un apprentissage et d'un entraînement spécifique et continu qui a pour effet principal d'augmenter l'autonomie de l'élève, sa motivation, l'utilisation optimale de ses fonctions exécutives et, du fait de ses réussites renforcées par son entourage, son estime de soi.

Public accueilli :

→ Les élèves doivent avoir une notification de la CDAPH. L'orientation vers un DAR s'envisage sur la durée d'un cycle scolaire. Elle peut, comme toute orientation, être revue à la demande de la famille qui doit, pour cela, saisir la MDPH. La famille procède à l'inscription de l'enfant auprès des services de la mairie de la commune où se trouve l'école désignée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN)). L'accueil de l'enfant dans le dispositif s'effectue simultanément par le directeur de l'école qui inscrit l'élève et par le directeur de l'établissement ou service médico-social qui prononce son admission dans le service.

→ Principe d'une scolarisation à temps plein des élèves, ils doivent être en capacité de suivre le programme du cycle dans lequel ils sont inscrits et être en capacité de supporter progressivement les exigences du rythme scolaire.

Chaque élève est, dès son arrivée, scolarisé à temps plein à l'école. Son accès à la restauration scolaire et aux activités périscolaires et sa participation aux sorties et voyages organisés par l'école s'organise dans les mêmes conditions que pour les autres élèves. Si besoin, l'intervention des professionnels de l'équipe médico-sociale peut s'envisager dans ces activités.

Âge et effectifs :

Le cahier des charges indique que les enfants accueillis sont ceux de l'école élémentaire (6-12 ans). Le DAR accueille 7 à 10 enfants porteurs d'un TSA avec montée en charge progressive le cas échéant.

Philosophie du dispositif :

Le dispositif d'autorégulation ne doit donc pas être considéré comme relevant d'une action de compensation individuelle s'appliquant seulement aux enfants avec TSA. Le fonctionnement entier de l'école intègre progressivement les principes et la démarche de l'autorégulation en vue de produire des effets bénéfiques pour tous :

- Pour les élèves autistes orientés par la MDPH ;
- Pour les autres élèves de l'école, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages en raison d'un autre TND ou pour toute autre raison ;
- Pour les adultes de la communauté éducative (enseignants, accompagnants, intervenants médicosociaux, aidants familiaux) qui améliorent leur sentiment d'auto-efficacité

Pour ces raisons, il est recommandé de parler de « dispositif d'autorégulation » (DAR) et de proscrire les dénominations de « classe d'autorégulation » qui renvoie à l'idée d'une classe « spécialisée » ou d'« unité d'enseignement d'autorégulation » ou encore d'« unité d'enseignement à orientation d'autorégulation », appellations susceptibles d'entretenir la confusion avec d'autres dispositifs existants.

Le DAR est un modèle éducatif, novateur et inclusif, il conduit l'ensemble des professionnels à faire évoluer collectivement de nombreux éléments de l'environnement scolaire (par exemple : organisation de l'accueil du matin, délimitation de zones réservées à des jeux calmes dans la cour de récréation, harmonisation des exigences et des sanctions, choix typographiques pour la présentation des exercices et les affichages, etc.) et contribue donc à améliorer l'accessibilité de l'école.

Organisation du DAR :

L'approche par l'autorégulation se décline dans différents lieux de l'école :

- Prioritairement dans les classes de l'école et notamment dans celles où sont présents les élèves avec TSA. Dans ces classes, les membres de l'équipe médico-sociale peuvent venir, pour des temps d'observation, en appui auprès de l'enseignant pour la mise en œuvre de l'autorégulation ou, dans certaines activités, selon des modalités de co-intervention définies en commun ;
- Ponctuellement dans la salle dédiée à l'autorégulation au sein de l'école avec l'enseignant(e) non spécialisé(e), nommé(e) en tant que maître supplémentaire pour permettre le fonctionnement du DAR et qui travaille en étroite coopération avec tous les différents professionnels de l'école. Cette enseignant(e) est formé(e) au même titre que les autres professeurs.

L'équipe médico-sociale intervenante :

Elle est constituée à minima de :

- 2 à 3 équivalents-temps-plein (ETP) de professionnels éducatifs pour 7 à 10 élèves TSA (éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, éducateurs de jeunes enfants, accompagnants éducatifs et sociaux)
- 1 psychologue ou neuropsychologue à temps partiel, notamment pour réaliser les évaluations fonctionnelles et cognitives ;
- Des rééducateurs à temps partiel : orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute ou professionnel d'une autre spécialité, selon les besoins constatés et pour des interventions individuelles et/ou collectives. Ces professionnels interviennent au sein de l'école.

L'

équipe médico-sociale construit, en étroite collaboration avec l'équipe enseignante, les programmes d'intervention et mesure son action en analysant les évolutions comportementales, l'adaptation sociale et la réussite scolaire de l'enfant.

Missions de l'enseignant affecté :

Il est nommé dans l'école pour permettre le fonctionnement du DAR, il n'est pas spécialisé mais bénéficie lors de sa nomination d'une formation et d'un accompagnement spécifique par l'équipe du service médico-social compétente en autorégulation. Il bénéficie, en outre, de la formation et de la supervision au même titre que les autres enseignants de l'école.

Il partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs ; il participe avec toute l'équipe (enseignants et professionnels médicosociaux) aux évaluations pédagogiques et aux évaluations comportementales des élèves. Il élabore avec toute l'équipe (directeur d'école, enseignants et professionnels médicosociaux) le projet personnalisé (PP) de chaque élève concerné....

Pilotage du DAR :

Il doit être constitué un comité de pilotage regroupant les deux équipes, médico-sociale et enseignante + l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription et la DT ARS. Sont associés le directeur de l'école, le directeur du service médico-social, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH).

Des temps de concertation réguliers entre le directeur d'école, le directeur du service médico-social et le responsable du service médico-social sont planifiés dans l'emploi du temps.

Une réunion spécifique est consacrée à un bilan de l'évolution des élèves et du fonctionnement du dispositif au sein de l'école. Elle se tient au moins trois fois au cours de l'année scolaire et rassemble tous les acteurs de terrain, les cadres, et les partenaires (enseignant référent, MDPH, etc.) en présence du superviseur.

La salle d'autorégulation :

Bien que les élèves accueillis dans le DAR passent l'essentiel de leur temps de présence à l'école au sein de leur classe de référence, il est indispensable qu'un local - une salle de classe – soit spécifiquement dédié aux activités d'autorégulation.

Cette salle doit être aménagée, sur les recommandations de l'équipe médicosociale, pour offrir un cadre adapté aux diverses activités qui y seront proposées aux élèves, individuellement ou en petits groupes: entretiens d'autorégulation, examen psychologique, activité de soutien pédagogique, rééducation, etc. Une attention particulière sera apportée aux aménagements matériels de cette salle (cloisonnement, mobilier, rangements) pour faciliter cette polyvalence.

Les élèves avec TSA peuvent rejoindre selon leurs besoins la salle d'autorégulation :

- Prioritairement sur des temps définis pour développer des compétences autorégulatrices (cognitives, sociales, émotionnelles), pour anticiper sur les compétences d'apprentissage à mobiliser en classe ou encore pour matérialiser un rituel de mise au travail ;
- Occasionnellement, lorsqu'eux-mêmes ou l'enseignant pense que les troubles sont trop envahissants. La salle d'autorégulation devient alors un lieu où ils apprennent à s'autoréguler.

Formation :

La formation des équipes est une condition nécessaire à la mise en œuvre de l'autorégulation. Son organisation constitue un préalable indispensable à l'ouverture-même du dispositif.

Cette formation comprend une phase initiale consacrée à la théorie de l'autorégulation. Elle précède l'implantation de la démarche dans l'école et doit être commune à tous les intervenants concernés : enseignants, professionnels du médico-social, personnels intervenant sur les temps de restauration et dans les activités périscolaires.

Il est nécessaire de veiller à conserver autant que possible des temps de formation réunissant physiquement l'ensemble des professionnels concernés et d'éviter un fractionnement excessif qui serait préjudiciable à la mobilisation collective des équipes.

Les parents des enfants accueillis dans le DAR seront systématiquement associés à ces temps de formation.

Dans la période d'ouverture du dispositif d'autorégulation, en complément des formations proposées aux professionnels, des actions d'information et de sensibilisation seront organisées à l'intention de l'ensemble des parents d'élèves de l'école. Elles ont pour objectif de leur permettre de mieux connaître le public des enfants concernés et le fonctionnement du dispositif au sein de l'école.

Dans le même esprit, et selon des modalités et des formes adaptées à leurs âges, des initiatives seront prises pour expliquer à tous les élèves de l'école le but de l'autorégulation et les objectifs de l'inclusion scolaire des élèves avec TSA.

Supervision :

La supervision fait partie intégrante de la bonne mise en œuvre des interventions personnalisées, globales et coordonnées auprès des personnes. Elle permet notamment la prévention d'un certain

nombre de difficultés comportementales. Elle est assurée par un professionnel formé à cette pratique et extérieur à l'équipe.

La supervision vise à optimiser les apprentissages des élèves et leurs parcours de scolarisation. Elle doit amener les différents acteurs (médicosociaux, enseignants, agents territoriaux et parents) en accord avec les autorités hiérarchiques à réfléchir et à analyser leurs pratiques personnelles et collectives et à les faire évoluer. Progressivement, un transfert de compétences du superviseur aux différents professionnels du DAR sera recherché.

Les parents :

Une étroite collaboration (écoute, échanges, co-construction, etc.) est toujours nécessaire pour le suivi du parcours de scolarisation et de la mise en œuvre de l'autorégulation. L'ensemble de l'équipe de l'école d'autorégulation veille à organiser le dialogue avec les parents dans un cadre professionnalisé, souple et bienveillant.

La démarche mise en œuvre doit inclure une guidance parentale.

Mise à disposition de la salle d'autorégulation :

L'installation d'un DAR suppose la mise à disposition d'une salle de classe, son aménagement et son équipement. Ils sont réalisés en concertation entre les services de la municipalité, le directeur d'école et le directeur du service médico-social. L'entretien du local et du matériel, les éventuels travaux de réfection, de mise aux normes ou d'accessibilité sont effectués par la collectivité, au même titre que l'ensemble des locaux de l'école.

Transport des élèves admis au DAR :

Comme tout élève en situation de handicap, dans le cadre de son plan de compensation, l'élève avec TSA qui suit sa scolarité dans l'école désignée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour accueillir le DAR, bénéficie réglementairement du droit à une prise en charge financière de son transport par le Conseil départemental.

Restauration des élèves admis au DAR :

Comme tout élève de l'école, l'élève avec TSA peut bénéficier de la restauration. Pour les élèves dont les parents habitent hors de la commune, un engagement particulier de la commune sera attendu afin que le coût de la restauration proposée à ces familles soit identique à celui payé par les familles résidant dans la commune.

Financement :

Le budget médico-social est établi à 154 000 € pour un DAR élémentaire et à 180 000 € pour un DAR collège/lycée. Il vise à couvrir les frais spécifiquement engagés par l'ESMS pour le fonctionnement du dispositif, la formation, la supervision, la guidance, et des autres charges éventuelles.

Un poste d'enseignant est affecté par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Travail Partenarial :

La création d'un DAR exige en effet la rencontre de la volonté des trois signataires de la convention constitutive du DAR : le représentant de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) co-porteur du DAR, l'IA-DASEN et l'ARS en région Grand Est.

Ouverture de l'unité :

Comme pour tous les enfants, l'accueil dans le DAR doit pouvoir être effectif le jour de la rentrée scolaire soit le 2 septembre 2024.

6. Composition des dossiers de candidatures

Le document de 30 pages maximum devra décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le présent cahier des charges des DAR. L'ensemble des points traités au 5) de ce cahier des charges devra être développé par le candidat dans son projet.

Plus précisément, le dossier devra comprendre des chapitres relatifs à/aux :

1/ L'identification du candidat, notamment des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ; des éléments descriptifs concernant son expérience dans l'accompagnement des enfants et notamment dans le domaine de l'Autisme et des TND.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

2/ L'étude de besoins sur le territoire ayant conduit à cibler le public accueilli : repérage des enfants, travail avec les établissements sanitaires et médico-sociaux du secteur, rayonnement géographique, modalités d'admissions, liens avec la MDPH

3/ Un descriptif relatif aux ressources humaines et le personnel dédié au DAR comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ; les formations suivies et / ou programmées, détaillées (intitulé de la formation, personnel concerné, dates et durée, organisme de formation...)

4/ Une note sur le projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux mettant en avant les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces ; la description de l'école accueillant le DAR ; les aménagements de locaux à réaliser ; les partenariats notamment avec la commune d'implantation du DAR, les collectivités territoriales pour les locaux

5/ les caractéristiques dans le fonctionnement et l'organisation de l'unité : les pratiques inclusives ; le rôle et la place des parents ; le projet pédagogique, le suivi et l'évaluation du projet de l'élève ; l'organisation de l'évaluation et du suivi de l'unité d'enseignement ;

6/ Un dossier financier avec la présentation d'un budget prévisionnel équilibré en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement conformément au cadre réglementaire. Le budget du projet devra respecter une enveloppe maximale 154 000 € pour un DAR élémentaire et à 180 000 € pour un DAR collège/lycée.

→ **Il est attendu un dossier synthétisé en 30 pages maximum (hors annexes le cas échéant)**

7. Modalités de transmission des dossiers

L'envoi des dossiers se fait prioritairement sous format dématérialisé par mail aux adresses mail suivantes :

ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr

et simultanément à la délégation territoriale concernée :

Délégation territoriale du Bas-Rhin : ars-grandest-dt67-autonomie@ars.sante.fr

Délégation territoriale des Vosges : ars-grandest-dt88-animation-territoriale@ars.sante.fr

Les dossiers parvenus après la **date limite de dépôt des dossiers le 22 mai 2024** ne seront pas recevables.

Des précisions complémentaires portant sur le présent appel à candidatures ou le cahier des charges pourront être sollicitées par messagerie jusqu'au 21 mai 2024 12h à l'adresse ci-après : ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr

8. Modalités d'instruction des dossiers

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l'ARS et des référents IEN ASH de l'éducation nationale.

Le choix des partenaires sera guidé notamment par les critères suivants, sans ordre de priorité :

- Commune dont la situation géographique ou la densité de population permettra l'accompagnement de dix enfants au plus près de leur domicile, notamment pour limiter les temps et les frais de transport des enfants à la charge de l'ESMS ou de la famille;
- Disponibilité de locaux adéquats dans une école élémentaire/ collège ;
- Accueil favorable de l'équipe éducative ;
- Volontarisme de la commune d'implantation, notamment en ce qui concerne les conditions de la mise à disposition des locaux qui sont précisées dans la convention spécifique unissant l'ESMS et la collectivité territoriale ;
- Proximité du DAR avec l'établissement médico-social co-porteur du projet.
- Qualification et expérience du candidat dans l'accompagnement du public concerné ainsi que d'une bonne connaissance des recommandations de bonnes pratiques sur l'autisme ;
- Pertinence du projet pédagogique et qualité du dossier déposé ;
- Respect de l'enveloppe budgétaire

Les critères de sélection sont disponibles en annexe 2 du présent appel à candidatures.

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

